

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

ARRETE DU MAIRE N°2026/82*(Pris en vertu de la délégation du Conseil municipal)*

**OBJET : ARRETE PORTANT NOMINATION DES REGISSEURS PRINCIPAL ET
MANDATAIRES SECONDAIRES DE LA REGIE DE RECETTES POUR
L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS RELATIFS AUX VENTES DE CONCESSIONS
DU CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de la commune de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/49 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs ;

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret N°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant certaines dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération n°2019/196 du Conseil municipal du 3 octobre 2019 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU l'arrêté municipal du 22 novembre 1996 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des ventes de concessions ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09/07/2026 ;

CONSIDERANT que la collectivité a mis fin aux fonctions de madame Véronique HUERTA, régisseur principal de la régie de recettes pour l'encaissement des ventes de concessions du cimetière communal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner de nouveaux régisseurs principal et mandataires secondaires ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Christel GASCHIN est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs aux ventes des concessions du cimetière communal avec pour missions d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci .

Article 2 : Madame Christel GASCHIN percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant annuel de cent dix euros (110,00 €).

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, madame Christel GASCHIN régisseur titulaire sera remplacée par madame Roseline GNANGUI ou madame Corinne PORCAR-RAGA, mandataires suppléants .

Article 4 : Madame Roseline GNANGUI et madame Corinne PORCAR-RAGA percevront une indemnité de manquement des fonds pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 9 : Le Maire de Méry-sur-Oise et le comptable public assignataire de l'Isle-Adam sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture du Val d'Oise pour le contrôle de légalité.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Il sera publié au recueil des actes administratifs et une ampliation sera transmise :

- A la Trésorerie de l'Isle-Adam
- Au service Finances
- Au Pôle services à la population
- Aux régisseurs intéressés

Fait à Méry-sur-Oise, le 15/07/2026



Le Maire,


Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise

Le Régisseur mandataire principal,
Signature après mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Le Régisseur mandataire secondaire,
Signature après mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Chrisel GASCHIN
"Vu pour acceptation"



Roseline GNANGUI
"Vu pour acceptation"



Le Régisseur mandataire secondaire,
Signature après mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Corinne PORCAR-RAGA
"Vu pour acceptation"



095-219503943-20260717-2-AR

Réception par le Préfet : 17-07-2026

Publication le : 17-07-2026